

DECISION N°157-2024
AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET
D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU CENTRE
AQUATIQUE INTERCOMMUNAL « FOREZ AQUATIC » AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION GEM REAGIR

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur Le Président,

Vu la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations de la salle polyvalente du centre aquatique « Forez Aquatic » signée avec l'association GEM réagir,

Vu le projet d'avenant 1 joint en annexe,

Considérant que ladite association a changé de siège social, il convient d'acter ce changement par la conclusion d'un avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 joint à la présente décision.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON.
- Monsieur le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),

Le 28/08/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

